

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2015

<u>Date de la convocation :</u> 05 mai 2015	L'an deux mille quinze le mardi douze mai à vingt heures et quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 06 mai 2015	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, M. JUERY, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, M. DUBREUIL, M. DEWASMES, conseillers municipaux.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Pouvoirs :</u> Mme BATHGATE donne pouvoir à Mme KAUFFMANN
<u>Présents :</u> 13	M. MARTINET donne pouvoir à Mme LELARGE
<u>Votants :</u> 15	<u>Absent :</u> néant
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme PAINCHAUD

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Mme le Maire, un point est unanimement ajouté à l'ordre du jour :
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

2/ FINANCES

A/ REGIE PUBLICITAIRE : FIXATION DE TARIFS

Mme LELARGE expose :

La commission « communication » qui s'est réunie le 9 mai 2015 propose de fixer des tarifs pour des encarts publicitaires qui seront insérés dans un calendrier 2015-2016 à paraître en septembre prochain.

Les montants des devis pour maquettage et impression ont été présentés en commission.

Objectifs de ce calendrier :

- permettre aux annonceurs locaux de mieux se faire connaître à travers des encarts publicitaires,
- proposer un support conçu comme un "facilitateur" à travers les informations qui seront intégrées directement au niveau des dates (ex : les élections régionales dont les dates sont connues).

Forme :

Ce calendrier de 16 pages sera réalisé au format A4 paysage (1 mois par page).
Avantage de ce format : il offre aux annonceurs une visibilité sur une période de 2 mois.

Pour chaque mois, seront insérés 1 encart (1/4 de page A4) ou 2 encarts publicitaires (2 x 1/8^{ème} de page A4) maximum.

Tarifs :

La commission a souhaité maintenir des tarifs d'encarts à des niveaux équivalents à ceux proposés pour « Le médanais » (car visibilité sur une période relativement similaire).

De même, la commission a souhaité maintenir un tarif préférentiel pour les sociétés médanaises.

Les tarifs proposés à l'unanimité par la commission sont les suivants :

CALENDRIER		
	TARIFS SOCIÉTÉS MEDANAISE	TARIFS SOCIÉTÉS EXTERIEURES
Pleine page *	350 €	400 €
¼ de page intérieure	100 €	120 €
⅛ de page intérieure	60 €	70 €

* un tarif de pleine page est proposé pour la 4^{ème} de couverture le cas échéant.

Remarques :

- M. JOURDAINNE souhaite savoir si la commune rencontre des difficultés pour trouver des annonceurs.

Mme LELARGE répond que, pour ce qui est du guide annuel, elle n'a pas eu de difficultés particulières car elle a pu s'appuyer sur le listing des entreprises locales réalisé Mme PAINCHAUD lors du forum des entrepreneurs.

Pour ce qui concerne le journal, la vente des encarts n'a pas posé de problème particulier. Mme LELARGE rappelle cependant que l'objectif n'est pas d'aboutir à un « catalogue publicitaire » mais de proposer un support de communication informatif. Elle précise que le calendrier contiendra entre 12 et 24 annonceurs.

A la demande de M. JOURDAINNE, Mme LELARGE précise que les dépenses de communication sont quasiment autofinancées.

Mme KAUFFMANN indique que le budget prévisionnel de communication est en équilibre sur l'année. Elle souligne également que la commune dispose d'un panel assez large d'entreprises locales qui va permettre de varier les annonceurs.

- M. FOURNIER ajoute que, comme cela a été dit en commission communication, ces supports sont l'occasion pour les entreprises locales de se faire connaître.

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui seront insérés dans le calendrier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des encarts publicitaires selon le tableau suivant :**

CALENDRIER		
	TARIFS SOCIETES MEDANAISE	TARIFS SOCIETES EXTERIEURES
Pleine page	350 €	400 €
$\frac{1}{4}$ de page intérieure	100 €	120 €
$\frac{1}{8}$ de page intérieure	60 €	70 €

- **DIT que ces recettes seront enregistrées auprès de la régie de recettes publicitaire.**

B/ REALISATION D'UN EMPRUNT

M. LAURENT expose :

Afin de pouvoir réaliser les opérations d'investissement projetées par la commune :

- vidéosurveillance
- réfection de la toiture de l'Eglise
- isolation de la mairie
- changement des ouvrants de l'école
- création d'une canalisation d'eaux pluviales rue des Aulnes
- création d'un colombarium
- création d'une halte fluviale dans le cadre du projet de redynamisation des bords de Seine

Et conformément au budget primitif 2015 voté le 7 avril dernier, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 400 000€.

C'est sur cette base que 4 établissements bancaires ont été consultés : 3 ont répondu, un seul n'a pas souhaité faire de proposition puisqu'il ne s'adresse qu'à des opérations de plus d'un million d'euros.

La commission « finances » qui s'est réunie le 7 mai 2015 propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne :

- Durée : 20 ans
- Taux : Fixe à 1,59% (contre 2,30% et 1,71% proposés par les 2 autres établissements)
- Amortissement : progressif - échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle

- Intérêts : 67 752,80€
- Frais de dossier : 400€
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
- Montant de l'échéance trimestrielle : 5846,91€

Remarques :

- M. FOURNIER souhaite savoir comment vont se répartir ces 400 000€. Cette précision lui semble importante, notamment en termes de lisibilité, afin que les lecteurs puissent associer cet emprunt aux différents projets communaux. Mme KAUFFMANN répond que cette répartition figure notamment au budget 2015.

M. LAURENT précise que l'opération la plus importante est celle de la halte fluviale. Il cite également les montants prévisionnels pour :

- la toiture de l'Eglise (21 000€)
- l'isolation de la mairie (3 000€)
- le colombarium (18 000€)
- les ouvrants de l'école (34 000€)
- la création d'une canalisation d'eaux pluviales rue des Aulnes (30 000€)

A la demande de M. DUBREUIL, il est précisé que les montants précités s'entendent hors subventions éventuelles.

- Mme KAUFFMANN tient à souligner que certaines opérations projetées (le changement des ouvrants de l'école par exemple) ne verront le jour qu'à la condition qu'elles soient subventionnées.
De la même manière, des choix devront être fait en commission selon les priorités et les résultats des appels d'offres qui vont être lancés (ex : l'étude pour les accès PMR des bâtiments communaux qui doit être réalisée pour septembre 2015 au plus tard).
- M. LAURENT rappelle que la commune a 4 emprunts en cours représentant une dette en capital au 31/12/2015 de 340 857,08€. Avec ce nouvel emprunt, la dette en capital s'élèvera à 740 857,08€ (soit un ratio qui passera de 271,16€ à 508,13€ par habitant avec le nouvel emprunt - montant inférieur à la moyenne nationale des communes de moins de 3 500 habitants qui s'établit à 631€-).
- Mme KAUFFMANN précise que sur les 4 prêts en cours, 1 se termine cette année et un second en 2017.

- M. FOURNIER rappelle qu'il avait suggéré que soit mené un audit financier afin de mieux comprendre la situation actuelle de la commune et l'impact des décisions passées sur le devenir des finances communales.
Même s'il ne tient plus à cet audit, il souhaiterait qu'un plan de trésorerie soit établi pour les 2 ans à venir, ainsi qu'une analyse sur la capacité d'endettement de la commune prenant en compte le financement des différentes opérations d'investissement projetées ; les risques liées aux décisions passées ainsi que certains aléas qui peuvent directement impacter le budget communal (baisse ou refus de subventions, avances de fonds conséquentes....)
Il s'inquiète de la capacité future de Médan à emprunter.
- Mme KAUFFMANN rappelle qu'en termes de trésorerie, Médan est en attente du versement de la taxe d'aménagement de ces 2 dernières années dont le montant attendu est significatif.
Elle va proposer une action conjointe des 12 communes de la CA2RS (voire des 73 communes de la future agglomération) qui subissent également ce retard de versement de recettes.

► Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2015 adopté le 7 avril 2015,

Entendu la proposition de la commission « finances » réunie le 7 mai 2015,

Considérant que les projets d'investissement communaux:

- *vidéosurveillance*
- *réfection de la toiture de l'Eglise*
- *isolation de la mairie*
- *changement des ouvrants de l'école*
- *création d'une canalisation d'eaux pluviales rue des Aulnes*
- *création d'un colombarium*
- *création d'une halte fluviale dans le cadre du projet de redynamisation des bords de Seine*

nécessitent de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 07/05/2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de recourir à l'emprunt pour un montant de 400 000€ pour le financement des opérations d'investissements précitées,*
- *AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions définies ci-après :*
 - *Durée totale maximale : 20 ans*
 - *Taux fixe : 1,59%*
 - *Périodicité des échéances : trimestrielle*
 - *Amortissement : progressif -échéances constantes*
 - *Frais de dossier : 400€*
- *DIT que la recette sera inscrite au compte 1641*

3/ URBANISME

A/ ELABORATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

M. OLAGNIER expose :

La loi du 13 décembre 2000, dénommée loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU), le législateur a modifié en profondeur l'édification des documents d'urbanisme.

Cette loi a été complétée et affinée par la loi du 2 juillet 2003 dénommée « Urbanisme et Habitat ».

Afin d'assurer une cohésion territoriale, des règles d'édification des documents d'urbanisme visant à organiser une planification allant au-delà du territoire communal ont été établies.

Pour ce faire, la loi a institué de nouveaux documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), venant remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

L'ancienneté du P.O.S. de Médan, approuvé le 30 Mai 1986 et modifié en dernier lieu le 23 octobre 2001, justifierait sa révision, ce qui, au regard des dispositifs législatifs préalablement exposés, conduirait à élaborer un P.L.U.

En outre, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 contraint les communes titulaires d'un P.O.S. à entamer la transformation de ce P.O.S. en P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016 et de la valider avant le 24 mars 2017.

Ainsi, à défaut d'avoir entamé la procédure de transformation, le P.O.S. de Médan serait caduc au 31 décembre 2015 et la commune serait soumise de plein droit au Règlement National d'Urbanisme.

La commission « urbanisme » s'est réunie le 21 avril 2015.

Au regard des éléments qui viennent d'être exposés et compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien le passage au P.L.U. dans le respect du délai fixé au 24 mars 2017, la commission a décidé de proposer au conseil municipal de lancer la procédure de transformation du P.O.S. pour se doter d'un P.L.U. répondant aux dispositions des articles L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure devra permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire permettant d'atteindre les objectifs souhaités par les élus en matière d'urbanisme, à savoir :

- * préserver son patrimoine naturel et rural ainsi que sa physionomie en lien avec les éléments architecturaux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques,
- * limiter l'étalement urbain afin de préserver les espaces agricoles et l'activité économique qui y est exercée,
- * optimiser la zone urbaine tout en maintenant la qualité de vie des habitants,
- * intégrer les exigences du Grenelle de l'environnement en matière de développement durable,
- * permettre une évolution démographique modérée et sécurisée par la prise en compte de la nature des sols et des équipements publics,
- * intégrer dans la réflexion le fait qu'à terme peu lointain, la commune sera soumise aux obligations de la loi S.R.U. en matière de logement social et devra donc disposer d'une offre de logements diversifiée qui tienne compte des besoins en matière de moyens de transport collectifs,
- * protéger les espaces boisés,
- * accompagner la reprise de l'activité économique sur les bords de Seine en favorisant l'accessibilité de la zone par le fleuve ce qui permettra de développer son attractivité touristique.

Mme le Maire précisant que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de délibération figurant ci-dessous et ont pu y apporter leurs éventuelles modifications ou remarques, elle propose de passer à son vote.

**► Après avoir entendu l'exposé de M. OLAGNIER,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1/ de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme et en adéquation avec les documents d'urbanisme supra communaux et intercommunaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et, s'il y a lieu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et ce en vue d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- *préserver son patrimoine naturel et rural ainsi que sa physionomie en lien avec les éléments architecturaux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques,*
- * limiter l'étalement urbain afin de préserver les espaces agricoles et l'activité économique qui y est exercée,*
- * optimiser la zone urbaine tout en maintenant la qualité de vie des habitants*
- * intégrer les exigences du Grenelle de l'environnement en matière de développement durable,*
- *permettre une évolution démographique modérée et sécurisée par la prise en compte de la nature des sols et des équipements publics,*
- * intégrer dans la réflexion le fait qu'à terme peu lointain, la commune sera soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logement social et devra donc disposer d'une offre de logements diversifiée qui tienne compte des besoins en matière de moyens de transport collectifs,*
- * protéger les espaces boisés,*
- *accompagner la reprise de l'activité économique sur les bords de Seine en favorisant l'accessibilité de la zone par le fleuve ce qui permettra de développer son attractivité touristique.*

2/ de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mme Karine KAUFFMANN, Maire, présidente,

M. Eric DEWASMES, membre,

M.Charlie GRIGGIO, membre,

M. Jean Michel JOURDAINNE, membre,

M. Bernard JUERY, membre,

M. Philippe MARTINET, membre,

M. Gérard OLAGNIER, membre,

de fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et d'assurer le suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- un affichage de la délibération,*
- un insert spécial dans le bulletin municipal « Le Médanais », qui fait l'objet d'une distribution dans les boîtes à lettres, exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet,*
- une information régulière publiée dans « Le Médanais » et sur le site internet de la commune,*
- mise à disposition des habitants d'un registre accessible en mairie aux heures habituelles d'ouverture, et d'une adresse de messagerie électronique dédiée.*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

3/ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4/ de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat ;

5/ de donner autorisation au maire de confier à un bureau d'études les études liées à l'élaboration du P.L.U. et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à l'élaboration du P.L.U. ;

6/ de solliciter de l'Etat, conformément au décret N°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation) ;

7/ de solliciter les aides du Conseil Départemental des Yvelines pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U.

Conformément à l'article L 123-6 et suivant du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 78.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

B/ CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES DES 2 RIVES

Mme KAUFFMANN expose :

En 2012, l'intégration des 6 nouvelles communes essentiellement rurales à la CA2RS a engendré de nouveaux enjeux pour le projet de territoire.

Avec une surface agricole représentant 25% de la superficie totale du territoire et une surface forestière de 20%, les activités agricoles et forestières ne peuvent plus être négligées aussi bien en termes de développement économique, que d'aménagement du territoire.

La CA2RS, conformément à ses statuts, s'est engagée dans la mise en place d'une stratégie de développement des activités agricoles et forestières dans le cadre de sa politique communautaire de développement économique.

Cette stratégie vise dans un premier temps à permettre le maintien de ces activités sur le territoire malgré les fortes pressions d'artificialisation, afin de conserver un paysage équilibré et une identité locale (« Vergers d'Orgeval »...), mais aussi de permettre un développement de ces activités en facilitant leur intégration dans le tissu économique (développement des circuits courts) et en favorisant le développement de nouvelles filières (éco-matériaux, bois énergie, filières alimentaires spécifiques...), tout en assurant la préservation des paysages et de l'environnement.

Afin d'élaborer une stratégie au plus proche des problématiques de terrain, la CA2RS s'est engagée dans une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs, tout d'abord pour réaliser le diagnostic, et ensuite pour l'élaboration de sa stratégie en organisant trois ateliers thématiques s'appuyant sur les problématiques recensées dans le cadre du diagnostic.

Les groupes de travail ont rassemblé à la fois les agriculteurs exploitants, les conseillers communautaires de l'ex-commission développement économique agricole et forestier (actuellement remplacée par la commission Environnement/ Développement Durable), les institutionnels et les associations intervenant sur le territoire. Tout au long du processus, les acteurs se sont fortement impliqués avec au total 70 participants mobilisés lors de ces ateliers.

La synthèse des propositions formulées en atelier a abouti à la rédaction d'une Charte Agricole et Forestière des 2 Rives -entérinée par le conseil communautaire en date du 30 mars 2015- afin d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux concernés dans la démarche et de travailler ensemble pour parvenir aux objectifs fixés en mettant en œuvre le plan d'actions défini dans le cadre de la charte.

Elle s'organise autour de 5 axes, socle des engagements, eux-même déclinés en orientations qui précisent les différentes thématiques abordées, et ensuite en fiches

actions qui définissent le contexte, les objectifs et le descriptif de l'action, mais également les chefs de file et partenaires ainsi que les moyens mobilisés :

- Axe A : Pérenniser et faciliter les activités agricoles et forestières
- Axe B : Favoriser l'activité économique des exploitations agricoles
- Axe C : Favoriser la mobilisation des boisements non exploités et valoriser la production des massifs forestiers au niveau local
- Axe D : Sensibiliser et communiquer sur les activités agricoles et forestières
- Axe E : Préserver les paysages et les milieux naturels

Les signataires de la charte sont les membres du Comité de pilotage.

A ce titre, ils s'engagent à respecter les objectifs de celle-ci et à se réunir régulièrement afin de faire vivre la charte et de mener à bien les actions prévues dans le cadre du plan d'action :

- La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS)
- Les 12 Communes de la CA2RS
- La Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France
- Le Conseil Départemental des Yvelines
- L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)
- L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) (en attente de retour)
- La Région Ile-de-France (en attente de retour)
- L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV)
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)
- La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF)
- L'Office National des Forêts (ONF) (à confirmer)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France (CRPF)

Les autres partenaires (exploitations agricoles et forestiers, associations, institutions) sont également des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions.

Le contenu finalisé de la charte a été transmis à l'ensemble des signataires ci-dessus pour passage en délibération ou en bureau, en vue de l'organisation d'un événement officiel de mise en signature pour fin septembre.

Remarques :

- Mme KAUFFMANN précise que des groupes de travail ont été constitués ces dernières années regroupant des élus mais surtout des agriculteurs, ce qui a permis d'aboutir au projet de charte qui a été transmis à chacun des élus.
Concrètement cela a abouti :
 - à la fermeture de certains accès pour limiter les dépôts sauvages,
 - à l'identification des trajets empruntés par les agriculteurs locaux, qu'ils soient médanais ou venant de communes avoisinantes,
 - de mener des actions de nettoyage sur les plaines de Chanteloup, Vernouillet et Médan.

- M. FOURNIER a étudié ce projet de charte et a relevé :
 - que le prévisionnel d'actions est annoncé pour un montant de 1 100 000€. De nombreuses opérations doivent donc être prévues mais il regrette qu'aucun détail ne figure à ce sujet,
 - que malgré les 11 centres d'équitation présents sur le territoire, aucune mention de ces derniers n'apparaît dans le projet alors qu'ils ont eux-aussi, au même titre que les agriculteurs locaux, des besoins en termes de déplacements.

Mme KAUFFMANN répond que les 1 100 000€ ne lui semblent pas démesurés face aux risques et aux besoins des agriculteurs (ex : catastrophe naturelle telle que la grêle de l'an dernier). M. DEWASMES rejoint Mme le Maire sur le fait que cette somme, ramenée à la surface du territoire, n'est pas inconsiderée.

- M. DUBREUIL regrette que les élus municipaux n'aient été destinataires de ce projet de charte de 93 pages que depuis la veille du conseil municipal.
Mme KAUFFMANN précise que le projet de charte a déjà été voté en conseil communautaire et présenté aux élus, dont M. JOURDAINNE, à ce moment là.
N'ayant pas eu le temps de lire ce document, M. DUBREUIL indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.
- M. FOURNIER rappelle la hausse du taux d'imposition de la CA2RS de +3,80% représentant 15% d'impôts supplémentaires pour les ménages. Il rappelle la nécessité d'une plus grande lisibilité dans le détail des dépenses projetées afin que les administrés puissent mieux comprendre les raisons d'une telle hausse de leurs contributions.

Mme KAUFFMANN rappelle que les conseillers communautaires peuvent faire cette demande en conseil.
Elle donne également pour exemple le nettoyage de la plaine sur Médan qui, à lui seul, a coûté 20 000€ à la CA2RS.

M. JUERY conclut en précisant que cette dépense représente environ 50€ par foyer médanais.

►Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine,

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. DUBREUIL)

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la charte et du plan d'actions avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la charte et l'ensemble des documents afférents au projet.

4/ JURY D'ASSISES 2016

Mme KAUFFMANN expose :

Par arrêté du 2 février 2015, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2016.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final **un seul** électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

Ont été désignés par tirage au sort :

- M. Maurice JULHES
- Mme Dominique CADIN
- Mme Martine RÉMY épouse MORIN

4 bis/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

La Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordonnateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché (la durée de ce premier marché étant fixée à 4 ans). Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de Médan au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique initié par la Ville d'Orgeval.

Remarques :

- M. DUBREUIL considère qu'il est illusoire de penser qu'une réduction significative des dépenses pourra être réalisée grâce à un groupement de commandes sur le matériel informatique. S'il reconnaît le bienfondé des groupements de commandes, tel que celui

initié sur la fourniture des repas, il est plus réservé sur les bénéficiaires qui pourraient être dégagés par ce dernier groupement par rapport à un marché qui serait directement passé par la commune.

- M. DEWASMES rappelle tout l'intérêt des groupements de commandes et donne pour exemple le marché signé pour les photocopieurs : avec une telle démarche, la commune aurait pu économiser près de 15% supplémentaires sur la partie consommables par rapport aux volumes.
- Mme KAUFFMANN précise que la participation de 154€ couvre les frais liés à la publication des annonces légales, les fournitures et le temps passé par l'agent de la commune d'Orgeval pour la mise en œuvre de ce groupement de commandes.
- M. JUERY constate qu'il y a défaillance de la part de la CA2RS à qui il revient normalement de mutualiser les coûts.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics, notamment son article 8,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique approuvé par le conseil municipal de la Ville d'Orgeval le 7/04/2015,*

Considérant l'intérêt de la commune de Médan d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique,*
- *APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique coordonné par la Ville d'Orgeval,*
- *AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,*
- *DONNE MANDAT au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Médan sera partie prenante.*
- *DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Médan est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.*

5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Communauté d'Agglomération / Communauté Urbaine :

Mme KAUFFMANN :

Le conseil municipal aura prochainement à se positionner sur les statuts de la future communauté d'agglomération ou communauté urbaine.

Les éléments de comparaison entre communauté d'agglomération et communauté urbaine seront transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin d'éclairer leurs réflexions.

Mme KAUFFMANN précise l'importance de ce choix notamment en termes de fiscalité.

Mme LELARGE souhaite savoir si cet avis ne sera que consultatif ou s'il s'agit d'un choix qui pèsera dans la décision finale.

Mme KAUFFMANN répond que le choix final se fera au niveau des 6 communautés d'agglomération. Elle ajoute que le conseil municipal aura également à se prononcer « pour » ou « contre » le regroupement à 73 communes d'ici septembre prochain.

A la question de M. JUERY « et si les 73 communes s'y opposent ? », Mme KAUFFMANN répond qu'il peut être passé outre ce rejet.

M. DEWASMES constate que certaines communautés d'agglomération freinent pour ne pas se regrouper à 200 000 ou 400 000 habitants, il souhaite connaître le point de vue de la CA2RS à ce sujet.

Mme KAUFFMANN répond que la CA2RS se prépare au regroupement annoncé par le biais du pôle métropolitain.

M. LAURENT indique que d'autres communautés d'agglomération essayent d'obtenir un délai et espèrent voir se dessiner une autre proposition de regroupement.

Mme LELARGE s'interroge sur la pertinence pour Médan de se joindre au mouvement initié par ces communautés d'agglomération pour l'obtention d'un délai (regroupement reporté à 2017 au lieu de 2016).

M. FOURNIER propose que certains élus étudient cette proposition avant que ce sujet soit abordé en conseil municipal.

Recours contentieux :

Mme KAUFFMANN expose :

A la suite d'un recours gracieux formé le 29 décembre 2014, les Associations « ARTEMIS » et « Les Vrais Amis du Château » ont déposé, en date du 22 avril 2015, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles contre un arrêté de permis de construire pris le 4 novembre 2014 au bénéfice de la SAS La Plage de Villennes.

M. FOURNIER rappelle l'importance toute particulière qu'accorde la liste « Médan à cœur » au dossier des bords de Seine pour lequel elle souhaite se battre et faire bouger les choses, étant en accord avec la majorité municipale sur ce projet.

M. FOURNIER fait part de l'incompréhension des administrés qui, face à un tel blocage et devant l'absence d'explications, pensent qu'il s'agit d'intérêts privés.

M. FOURNIER déplore l'état dans lequel se trouve cette partie du village et la vue qui s'offre actuellement à la maison d'Emile Zola.

Il souhaite qu'une force commune se dégage clairement du conseil municipal et que les élus marquent conjointement et publiquement leur volonté de se mobiliser sur ce sujet.

L'ensemble des membres du conseil municipal rejoignent M. FOURNIER.

Mme KAUFFMANN souhaite savoir ce que M. FOURNIER propose concrètement.

M. FOURNIER répond que le premier objectif était de fédérer les élus sur ce sujet. Il va donc prochainement faire des propositions.

M. GRIGGIO réaffirme sa volonté d'élu à défendre l'intérêt général face aux intérêts particuliers et aux influences qui peuvent exister sur la commune. Les recours doivent rester constructives dans le souci de l'intérêt général.

Evènements à venir :

- **06 juin : « culture en fête »** dans le parc de la mairie. Cette fête vise notamment à inciter les Médanais à utiliser le parc de la mairie, ce qui ne peut être que bénéfique pour le Rallye. Lors de cet évènement aura lieu l'inauguration des « boîtes à livres »
- **A partir du 30 mai : « Mai des Artistes »** - salle Maeterlinck
- **04 juin : Parc du peuple de l'herbe** : suite à un concours de dessins dont l'un des élèves médanais de CE2 a remporté un prix, 2 classes de la commune sont invitées par la CA2RS pour la mise en place d'un nichoir à oiseaux
- **20 juin : Fête de la Saint Jean** organisée par l'OMAL et forum des associations
- **04 juillet : « nuit des églises »** - M. LAURENT précise que les cadrans solaires de l'église de Médan seront restaurés d'ici là-

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h05.

Médan le 19 mai 2015

Karine KAUFFMANN
Maire